



MEDEF MAYOTTE

La Présidente

Mamoudzou, le 22 mars 2021

Carla BALTUS

BP- 570

97600 Kawéni

Mayotte

Monsieur le Ministre de l'Outre-mer

Objet : Demande d'un décret spécifique sur les aides COVID applicables à Mayotte suite au confinement 2021

Tel que vous le savez, Mayotte a été le seul et premier département confiné du 5 février au 14 mars 2021. Cette mesure de reconfinement qui s'imposait face à l'aggravation de la situation sanitaire, n'est pas sans conséquence sur le mode économique mahorais, déjà fortement fragilisé depuis la crise de 2018 qui avait mis à l'arrêt total et brutal les activités pendant plus de deux mois consécutifs.

Aussi, nous ne pouvons qu'accueillir avec satisfaction la promulgation du décret du 9 mars 2021 n° 2021-256 (publié au journal officiel du 10 mars 2021) qui précise les critères d'accès au fonds de solidarité de 3000€ pour le mois de février 2021, notamment l'ajout d'un critère de perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 % concernant les entreprises interdites au public, et ce, dès lors que cet ajout ne vise pas un secteur précis et qu'il soit applicable à notre territoire au même titre que le reste du territoire de la République.

Toutefois, le communiqué émanant de votre ministère en date du 16 mars 2021 et faisant mention d'un renforcement du soutien du gouvernement au secteur touristique ultramarin suscite plusieurs interrogations.

En effet, ce communiqué fait état d'un élargissement du fonds de solidarité renforcé à compter du 1^{er} février 2021, aux entreprises du secteur du commerce de détail et de la réparation/maintenance navale subissant une perte de chiffre d'affaire de plus de 50% dû à la chute de la fréquentation touristique dans cinq territoires bien définis : La Réunion, La Guadeloupe, La Martinique, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et en Polynésie française.

Quid de MAYOTTE?

Ayant saisi les services de la Préfecture sur ces questions, il nous a été rapportés qu'un décret spécifique pour Mayotte tenant compte du confinement des mois de février et mars 2021 et de ses répercussions sur l'économie mahoraise serait en cours de rédaction.



MEDEF MAYOTTE

Nous espérons que l'exclusion de Mayotte dans l'élargissement du dispositif du fonds de solidarité renforcé et la rédaction du décret en cours seront à l'avantage de toutes les entreprises locales fortement impactées par le confinement.

Nos entreprises sont bien plus fragilisées par la crise COVID et cela leur permettra de se maintenir afin de pouvoir profiter pleinement et en toute capacité du plan de relance économique déployé par le gouvernement.

Nous souhaitons, par ailleurs, connaître les critères d'exclusion de Mayotte au dispositif renforcé précité.

A ce jour, le déploiement imminent du dispositif spécifique du fonds de solidarité sur Mayotte n'est toujours pas en vigueur. C'est la raison pour laquelle nous vous sollicitons afin d'avoir certains éclairages, notamment sur l'étendue de l'application du décret n°2021-256 du 9 mars 2021.

Nos entreprises locales subissent de plein fouet les conséquences des décisions prises pour confiner et protéger notre population.

Elles ne se relèveront pas de la crise COVID 2021, si des mesures spécifiques et adaptées ne sont pas prises au sein de notre département.

Espérant une attention particulière à notre demande, nous vous prions, Monsieur le Ministre de l'Outre-mer, de recevoir nos respectueuses salutations.

Madame Carla BALTUS
Présidente du MEDEF Mayotte

Mouvement des Entreprises de France
MEDEF Mayotte
BP 570
97600 MAMOUDZOU
02 69 61 44 22 - Port. 019
Email : dgmedef976@gmail.com

